

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
73-CC151222

Séance du :
15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 9 décembre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
 Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **28**
- Pouvoirs : **13**
- **Votants : 41**
- Absents : **03**

| | |
|-------------------------------|--|
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur LESAGE William |
| Madame BENOIST Magalie | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BLOT Laurent | Madame LOZANO Michelle |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur MARECHAL Guillaume |
| Monsieur CURTIL Benoît | Monsieur MELIQUE Jacky |
| Monsieur DUMOULIN François | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine |
| Monsieur GRANZIERA Gilles | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Madame JAUNET Christel | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Monsieur LAPIE Dominique | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Monsieur LEFFEUVRE Sylvain | Monsieur SICARD Bruno |

Résultats :

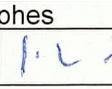
- Pour : **41**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique
 Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Monsieur DIEDRIECH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
 Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PIERA Pascale à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
 Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis
 Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
 Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

Etaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc
 Monsieur FROMENT Daniel
 Monsieur PATRIA Alexis

| Paraphes | |
|---|---|
|  |  |

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 - DE DESIGNER madame Pascale LOISELEUR, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Pascale LOISELEUR
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 15 décembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise

